

Un nouveau cas de déblocage anticipé pour le PER



© 2026 Les Echos Publishing

Les parlementaires ont voté récemment une loi visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap. En vigueur depuis le 14 juin 2026, cette loi vient notamment aménager le Plan d'épargne retraite (PER). En effet, depuis quelques jours, les titulaires de ce type de contrat peuvent solliciter auprès de leur établissement financier le rachat de tout ou partie des sommes inscrites, lorsqu'un de leurs enfants à charge est atteint d'une affection grave ou d'un handicap, ou est victime d'un accident d'une particulière gravité. Une possibilité ouverte à tous les PER, qu'ils soient assuranciers ou bancaires.

Précision : ce nouveau cas de déblocage trouve également à s'appliquer aux anciens contrats retraite comme le Madelin ou le Perp.

Rappelons que ce nouveau motif de déblocage vient s'ajouter aux autres cas de sortie anticipée déjà prévu par le législateur. Il est en effet possible de débloquer ces fonds en cas de décès du conjoint (marié ou pacsé), d'invalidité du titulaire (de ses enfants ou de son conjoint), de surendettement, d'expiration des droits au chômage, de cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire et d'achat de la résidence principale.

[Loi n° 2026-492 du 12 juin 2026, JO du 13](#)

© 2026 Les Echos Publishing